

**SEANCE DU  
19 SEPTEMBRE 2024**

**RAPPORT N° II-1  
24SGADB0066**

**Nombre de conseillers en exercice :  
25**

**Nombre de conseillers présents :  
19**

**Date de convocation :  
13 septembre 2024**

**Date d'affichage :  
20 septembre 2024**

**OBJET:  
Admission en non-valeur et créances  
éteintes**

**Nombre de Conseillers ayant pris  
part au vote: 24**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
pour : 24**

**Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant  
abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- **ayant donné pouvoir : 5**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 19 septembre à quatorze heures trente** le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopôle hub&go (Salle d'exposition - rez de jardin) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

**VICE-PRESIDENTS**

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - M. Bernard FREDON - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Paul LUARD -

**CONSEILLERS DELEGUES**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme Pascale FALLOURD  
M. FRIZOT (pouvoir à Mme LEMOINE)  
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)  
M. GOMET (pouvoir à M. CASSIER)  
Mme PICARD (pouvoir à M. BURTIN)  
M. PINTO (pouvoir à M. LAGRANGE)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

GUY SOUVIGNY



Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire le 22 décembre 2023, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-023 - M14 du 5 avril 2006,

Considérant les demandes, par le comptable de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, d'admettre en non-valeur des créances listées ci-dessous qu'il n'a pu recouvrer,

Considérant les justificatifs produits par le comptable public à l'appui de ses demandes,

Le rapporteur expose :

« Il est des cas où l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission en non-valeur de certaines créances qu'il n'est pas possible de recouvrer.

Dans certains cas, il peut s'agir de créances irrécouvrables pour la collectivité :

- En raison de la situation du débiteur (insolvabilité, décès, absence d'héritier)
- En raison du refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites
- En cas d'échec des tentatives de recouvrement.

Dans ce cadre, il est proposé d'admettre en non-valeur des titres émis sur le budget Eau pour un montant de 96 390,15 €, pour lesquels, malgré la réalisation de plusieurs actions en recouvrement forcé, la créance n'a pu être soldée.

Dans d'autres cas, l'irrécouvrabilité d'une créance éteinte peut résulter d'une décision juridique qui s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement :

- Prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
- Prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Dans les cas précités, la créance est annulée par décision du juge et l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à son exécution, et elle est alors considérée comme éteinte.

Ces créances concernent des débiteurs pour lesquels un tribunal d'instance a rendu un jugement à l'issue d'une procédure de surendettement. Trente-deux décisions de justice ont été rendues en ce sens pour un montant de 35 648,49 €.

Le détail des jugements est joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- D'admettre en non-valeur les créances décrites ci-dessus pour un montant de 96 390,15 € sur le budget Eau.
- D'admettre l'extinction des créances décrites ci-dessus pour un montant de 35 648,49 € sur le budget Eau.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 20 septembre 2024  
et publié, affiché ou notifié le 20 septembre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président absent,  
Le vice-président,  
Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, enclosed in a thin black rectangular border. The signature is stylized, starting with a large, circular 'O' followed by 'Meunier'. A horizontal line is drawn across the bottom of the signature.

LE PRESIDENT,  
Pour le président absent,  
Le vice-président,  
Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, enclosed in a thin black rectangular border. The signature is stylized, starting with a large, circular 'O' followed by 'Meunier'. A horizontal line is drawn across the bottom of the signature.